

ACCUSE DE NON-ASSISTANCE A PERSONNE EN DANGER LORS DU NAUFRAGE DU "BECHAR"

Le P-DG de la CNAN sous mandat de dépôt

Le P-DG de la Compagnie nationale algérienne de navigation (CNAN Group), M. Koudil est sous mandat de dépôt. Incarcéré à la prison d'El-Harrach, il est accusé "de non-assistance à personne en danger et exposition à la détérioration du navire" pour le naufrage du Béchar et l'échouage du Batna.

Meriem Ouyahia - Alger (Le Soir) - Quatre autres directeurs sont aussi poursuivis pour les mêmes chefs d'inculpation.

Il s'agit du directeur de l'armement, du directeur technique, du super-intendant et du commandant du navire le *Batna*. Cinq autres responsables et marins ont été placés sous contrôle judiciaire et douze autres ont été laissés en liberté provisoire.

Le verdict est tombé très tôt le matin, à 3 h 30, après une longue journée d'instruction. C'est en se basant sur les résultats de l'enquête de la Gendarmerie nationale que le juge d'instruction a pris cette décision. Une

mesure exceptionnelle qui a pour but de préserver l'enquête. Le parquet d'Alger a ordonné au lendemain du naufrage du *Béchar* et l'échouage de *Batna*, survenus dans la nuit du samedi 13 au dimanche 14 novembre dernier, l'ouverture d'une information judiciaire sur les circonstances de ce drame.

Confiée donc à la Gendarmerie nationale, après deux mois d'enquête et d'audition du personnel administratif, technique, juridique et nautique appartenant à la CNAN, l'Epai, aux gardes-côtes et à la capitainerie, les résultats de l'enquête ont abouti chez le procureur général près la cour

d'Alger il y a quelques jours. Même si les résultats de ces investigations étaient prévisibles, il reste que la décision du juge d'instruction a surpris plus d'un. Les inculpations ont été décrétées sur la base de l'article 479 paragraphes 1 et 4 du code maritime. Ils risquent des amendes ou des peines de réclusion qui peuvent aller jusqu'à 10 ans d'emprisonnement.

Le P-DG de l'EPAL, M. Ferrah, un colonel et un commandant des gardes-côtes auraient été également convoqués hier pour être entendus au tribunal d'Alger par le juge d'instruction.

Il est à rappeler que le P-DG de la CNAN avait, quelques jours après le drame, pointé un doigt accusateur vers le commandant du navire lors de son passage sur les ondes de la chaîne III.

M. Koudil avait déclaré que le commandant n'a informé la capitainerie qu'après avoir perdu le contrôle de son navire. Ceci, en écartant toute relation avec la vétusté des navires. Dans leurs précédentes déclarations, plusieurs commandants avaient catégoriquement démenti ces informations.



Photo : DR

"Ce sont des tombeaux flottants !" ont-ils affirmé. Et d'ajouter : "Les deux navires étaient en rade depuis plusieurs mois. Le *Batna* n'a pas coulé car il a chaviré vers le sable. Son équipage aurait pu connaître le même sort que celui du *Béchar* qui a heurté la jetée de Kheir-Eddine".

D'un équipage composé de dix-huit membres, seuls deux d'entre eux ont eu la vie sauve lors de cette fatidique nuit. Et ce, en se jetant à la mer dès les pre-

mières heures de la tempête. Les autres attendaient patiemment l'arrivée des secours promis. Résultat : douze corps inanimés dont un retrouvé sans tête et quatre autres portés disparus.

Il est à noter que le ministère des Transports avait, quant à lui, annoncé l'installation d'une commission d'enquête administrative qui, à ce jour, n'a pas livré ses conclusions.

Selon le procureur général, M. Kaddour Barradja,

cette démarche n'est qu'une "mesure normale". Et d'ajouter : "Le juge continuera maintenant son instruction jusqu'à finalisation du dossier qui concerne tout le port".

On retiendra la dernière phrase du commandant du *Béchar* avant de disparaître, quand il a compris que les secours ne viendront jamais : "*Nouakkel alkoum Rabi*" (Dieu me rendra justice). Y a-t-il réellement une justice en ce bas monde ?

M. O.

Nous avons appris que le R/R *Tablat* qui était en arrêt technique depuis plusieurs mois pour réparation a fait la traversée Marseille- Alger en 48 heures. Une traversée qui aurait dû se faire en moins de 24 heures. Selon nos informations, «c'est parce qu'il était en perdition pendant au moins 14 heures et ce, suite à une panne». Et dire que la réparation, à elle seule, a coûté 4 millions de dollars.

M. O.

PRESSE ET JUSTICE

Le parquet d'Alger requiert six mois de suspension pour "Le Soir d'Algérie"

Une suspension de six mois a été requise hier par le ministère public près le tribunal de Sidi-M'hamed à l'encontre du journal *Le Soir d'Algérie* dans une affaire de diffamation qui l'a opposé à la Banque de développement local (BDL).

Dans la même affaire, le magistrat a requis à l'encontre du directeur de la publication Fouad Boughanem six mois de prison ferme et 50 000 DA d'amende.

A noter qu'il s'agit d'une première dans l'histoire de la presse algérienne, où un magistrat requiert une telle peine à l'encontre d'une publication.

L'affaire en elle-même remonte à 2001, lorsque deux cadres exerçant au niveau de la BDL ont déposé plainte contre *Le Soir d'Algérie*.

La banque a utilisé son droit de réponse, à savoir la publication de sa mise au point en date du 27 février de la même année, soit une semaine après la publication de l'article en question.

Les deux cadres, non

contents de leur droit de réponse, ont déposé une plainte avec constitution de partie civile. L'affaire instruite par la huitième chambre a été renvoyée devant le tribunal. La même instance a jugé cette affaire en dépit de l'absence du directeur de la publication du journal, a-t-on constaté hier. Il est à signaler également qu'un seul cadre de la BDL était présent à cette audience.

"Le recours à cette mesure de fermeture provisoire ne peut avoir lieu que lorsqu'il y a violation des dispositions du code de l'information telles qu'elles sont prévues à l'article 99.

Il s'agit d'un précédent grave qui, non seulement porte atteinte à l'existence même de la presse écrite, mais elle risque de effacer la liberté d'expression en Algérie", dira Me Khaled Bourayou.

Cela étant, la même juridiction dans une autre affaire de diffamation mise en délibéré a prononcé la relaxe au profit du directeur de la publication du *Soir d'Algérie*, Fouad

Boughanem, et la condamnation à six mois de prison ferme des journalistes Rézha Belhadjoudja et Farid Alilat.

Ces deux derniers ont été également condamnés chacun d'eux à une amende de 250 000 DA, alors que le journal *Liberté* a été condamné à verser au profit de la partie civile 250 millions de centimes de dommages et intérêts.

De son côté, un autre journaliste du *Soir d'Algérie*, en l'occurrence Zoubir Souissi, a été condamné à 50 000 DA d'amende et le versement de 200 000 DA de dommages et intérêts à la partie civile dans une affaire de diffamation qui l'a opposé à un cadre de la BDL.

La journée d'hier a été marquée également par la prononciation du verdict dans l'affaire ayant opposé les journaux *El Watan* et *El Khabar* à la DGSN et au ministère de l'Intérieur.

Mise en délibéré, le verdict a été qualifié de très "sévère", dans la mesure où les journalistes "incriminés", en l'occur-

rence Salima Tlemçani et les directeurs des journaux *El Watan* et *El Khabar* ont été condamnés à six mois de prison avec sursis et à 50 000 DA, alors que les dommages et intérêts ont été évalués à 300 millions de centimes que les parties concernées sont appelées à verser au profit de la partie civile.

Par ailleurs, il y a lieu de noter que le directeur de publication du journal *El Khabar*, M. Ali Djerrri, dans une autre affaire relative à la diffamation et l'ayant opposé au ministère de l'Agriculture, a été condamné à deux mois de prison avec sursis et le versement d'un dinar symbolique en guise de dommages et intérêts au profit de la partie civile.

Par ailleurs, dans plusieurs affaires où les jugements ont été prononcés, des appels seront introduits par les avocats de la défense pour les verdicts des procès en deuxième instance.

Abder Bettache

AFFAIRE DE BIRINE Huit mois de prison ferme pour les émeutiers

Six personnes sur les 25 retenues en détention dans l'affaire des émeutes de Birine ont été condamnées, hier, par le parquet de Ain Oussara à 8 mois de prison ferme et 2000 DA d'amende, tandis que deux autres ont été acquittées. Les accusés sont poursuivis, rappelons-le, pour trouble à l'ordre public et désobéissance civile.

17 autres, toujours en détention, devront subir une instruction plus poussée dans la mesure où ils sont poursuivis pour crime lié à l'incendie volontaire de biens publics et vol qualifié.

Les prévenus ont été placés sous mandat de dépôt, le 17 janvier dernier, suite aux manifestations ayant embrasé la ville de Birine, à l'ouest du pays.

Les récentes augmentations des prix des carburants ont mis le feu aux poudres, occasionnant des dégâts importants aux édifices publics.

Le procès d'hier s'est déroulé sous haute surveillance policière. Le tribunal a été pris d'assaut, tôt le matin, par les proches des prévenus.

Abdelkader Zighem